
Commune de Meillac
02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUILLET 2026**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : 2 juillet 2026. Date d'affichage : 2 juillet 2026.

L'an deux mil vingt-six, le dix juillet à dix-neuf heures trente, s'est réuni en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire. PRESENTS : M. DUMAS Georges, Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme SAMSON Maryline, M. RAMBERT Bruno, M. BOUTET Frédéric, M. BRIVOT Emmanuel, Mme COUVERT Laëtitia, M. DE BENAZE Joseph, Mme DELESNE Elodie, Mme GUELET Maude, M. GUILLARD Philippe, Mme RABOLION-LERAY Karine. ABSENTS EXCUSES : M. GORON Eric donnant pouvoir à M. GUILLARD Philippe, M. LEMOULT Nicolas donnant pouvoir à M. RAMBERT Bruno, Mme LOURDIN Gwenaëlle donnant pouvoir à Mme LEGAULT-DENISOT Sarah, M. PONCELET Michel donnant pouvoir à M. DE BENAZE Joseph, Mme REDOUTE Jacqueline donnant pouvoir à Mme GUELET Maude, Mme TREMORIN BLAIRE Aurore donnant pouvoir à Mme DELESNE Elodie. Secrétaire de séance : Mme RABOLION-LERAY Karine

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Ordre du jour :

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal du retrait de l'ordre du jour du point « Aménagement du bourg - convention avec le Département pour la voirie » car la convention est en cours d'élaboration par le Département.

DELIBERATION n° 2026-07-10-01 : Aménagement du bourg - convention avec le SDE35 pour l'éclairage public

M. le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention avec le Syndicat départemental d'énergie 35 pour la réalisation de l'opération d'éclairage public dans le cadre des travaux d'aménagement du bourg autour de l'église.

L'objectif est de déposer les candélabres gênants implantés dans l'emprise des travaux et d'en installer de nouveaux, afin de renforcer la puissance d'éclairage selon les normes du SDE35 dont les normes PMR (personnes à mobilité réduite).

La signature de la convention déclenche la commande de l'étude détaillée qui sera réalisée par le SDE35 et vaut engagement des travaux. Le délai de l'étude est de 3 mois maximum.

Le coût de l'opération (étude et travaux) est estimé à 65 838,30 € HT. Il s'agit d'un montant estimatif. Si, après étude technique détaillée, le montant des travaux est inférieur ou égal au montant estimé en phase d'étude sommaire, le SDE35 engage la commande des travaux et la collectivité peut se rétracter dans le délai prévu dans la convention. Si le montant des travaux est supérieur au montant estimé, un avenant sera proposé par le SDE35.

M. le Maire précise qu'il n'y aura pas de subvention car l'éclairage était déjà en LED. Mme RABOLION-LERAY demande quels seront les horaires d'éclairage. M. le Maire répond que cela sera discuté après les travaux.

M. DE BENAZE demande ce que l'étude apportera de plus que le document présenté en séance. M. le Maire répond que l'étude va permettre de déterminer notamment la puissance, l'orientation, l'emplacement.

Il est précisé que le SDE assure le suivi des travaux et les réparations comme les changements de câbles.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée et tout acte utile à son application.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-07-10-02 : Aménagement de la cour de l'école maternelle – consultation et signature du marché de travaux

Mme LEGAULT-DENISOT présente le projet d'aménagement de la cour de l'école maternelle. Les objectifs sont de revégétaliser, désimperméabiliser la cour, et de mieux répartir les usages de la cour en permettant à tous les élèves (garçons, filles, de maternelle, d'élémentaire) d'utiliser l'ensemble de la cour notamment pendant la longue récréation du midi. Actuellement, les garçons occupent l'espace central et les filles restent en périphérie pour éviter les ballons. Les enfants de maternelle et d'élémentaire sont séparés.

La mairie a été accompagnée par un paysagiste et un architecte du Département, et la concertation a été menée avec les élèves.

Les travaux incluent notamment : le déplacement de la clôture, le déplacement de la tyrolienne, des gradins, une scène, une rivière sèche, deux systèmes d'escalade (mur et via ferrata), des éléments de motricité, des bancs et espaces verts sur le circuit pour draisiennes qui a été peint par les parents, un espace en relief (trous et bosses), une replantation d'arbres le long de la clôture.

M. GUILLARD : le nombre de surveillants est insuffisant dans la cour car il y aura des angles morts.

Mme LEGAULT-DENISOT : actuellement les enfants nécessitent beaucoup de surveillance car ils s'ennuient par manque de jeux.

M. GUILLARD et Mme GUELET : cet aménagement va demander plus d'entretien.

M. le Maire : l'effectif en personnel sera constant. Il n'est pas prévu de recruter du personnel supplémentaire que ce soit au service périscolaire ou au service technique.

M. AFCHAIN : les rochers prévus au niveau de la rivière sèche présentent un danger avec risque de blessures.

Mme GUELET : ce sera aussi salissant.

M. BRIVOT : une étude a été faite qui ne présente pas de dangers supplémentaires. Qu'en est-il du développement durable puisque le goudron reste en place ?

M. le Maire : les enseignants demandent des parties en dur.

M. BRIVOT : la végétation va aussi souffrir du fait du goudron et cela est insuffisant pour répondre à la question du réchauffement de la cour de l'école.

Mme LEGAULT-DENISOT : il s'agit aussi d'une demande de l'agent technique pour pouvoir utiliser le tracteur pour l'entretien. En cas de pluie, les enfants seront déplacés sur les zones plus sèches. Ils porteront des bottes. Un lave-bottes est prévu.

M. BRIVOT : on ne prend pas suffisamment en compte ce qu'on vit aujourd'hui avec les fortes chaleurs. Dans quelques années, il faudra casser pour mettre un autre revêtement.

Mme LEGAULT-DENISOT : il a fallu essayer de trouver un équilibre avec le budget qui est de 80 000 € et on est déjà au maximum. Il est dommage que M. BRIVOT n'ait pas formulé ses remarques en venant aux réunions du comité consultatif auxquelles il était invité.

M. le Maire : une partie est prévue en bitume érodé.

M. BRIVOT : c'est insuffisant.

M. RAMBERT : l'idéal serait de la terre, de l'herbe, de l'ombre.

Mme LEGAULT-DENISOT : il a fallu essayer de trouver un compromis.

M. BRIVOT : il n'y a pas de nouveau goudron prévu donc c'est déjà ça. Dans 10 ans, les enfants vont cuire, il faudra des brumisateurs ou des voiles d'ombre.

Mme LEGAULT-DENISOT : il y a quand même une partie en enrobé à refaire.

M. RAMBERT : on parle « d'enrobés » maintenant, plus de « goudron » qui est cancérigène.

M. RAMBERT : il faut une grande fosse pour les arbres. Quels sont les arbres choisis ?

Mme LEGAULT-DENISOT : le choix des arbres n'est pas encore défini.

M. RAMBERT : il faut choisir des espèces qui ne donnent pas de fruits.

Il est rappelé que la maîtrise d'œuvre a été confiée à ERSILIE qui a établi un diagnostic et le cahier des charges. La consultation pour les travaux est en cours jusqu'au 31 juillet 2026 auprès de cinq entreprises. Il s'agit d'un marché à procédure adaptée selon le Code de la commande publique. Les critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- La valeur technique sur 60 points avec sous-critères (fournitures utilisées, moyens de communication mis en place auprès des riverains et usagers), respect du planning, méthodologie et organisation, gestion de l'environnement et de la sécurité) ;
- Le prix sur 40 points.

Le Conseil municipal approuve le projet présenté faisant l'objet de la consultation d'entreprises de travaux, autorise M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre la mieux-disante, ainsi que tout acte utile.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-07-10-03 : Recrutement d'un vacataire pour les ateliers numériques

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de continuer de permettre à la population de bénéficier des ateliers numériques afin de répondre au besoin de mieux maîtriser l'outil informatique notamment pour effectuer des démarches administratives.

La collectivité territoriale peut recruter un vacataire si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé de recruter un vacataire pour animer les ateliers numériques à raison de deux heures le samedi matin toutes les deux semaines, pour une durée de 12 mois maximum.

Les élus proposent d'augmenter la rémunération du vacataire à 16 € net par vacation. M. BRIVOT indique que la rémunération des vacataires doit sûrement correspondre à une grille de rémunération.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire à recruter un vacataire pour une durée de douze mois maximum, fixe la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant net de 16 euros, autorise M. le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Vote : unanimité

DELIBERATION n° 2026-07-10-04 : Concours des maisons et fermes fleuries : désignation du jury et définition du budget

Vu la délibération du 9 juin 2017 précisant les modalités d'attribution des points,

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours.

Le Conseil municipal désigne le jury du concours des maisons et fermes fleuries comme suit :

- Mme Maryline SAMSON ;
- M. Frédéric BOUTET ;
- Mme Maude GUELET ;
- M. Yves AFCHAIN ;

Et fixe à 600 € le budget total attribué aux participants.

Vote : 17 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (M. DE BENAIZE et pouvoir de M. PONCELET).

M. DE BENAIZE s'abstient car il estime qu'on ne lui a pas proposé d'y participer. Certains élus lui répondent que si, à l'occasion du dernier conseil municipal. M. AFCHAIN propose à M. DE BENAIZE de prendre sa place. M. DE BENAIZE refuse cette proposition.

Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) :

Doc.	Date signature	Organisme	Montant	Objet
Devis	01/07/26	UBAT	1 100 € HT	Tests de perméabilité à l'air du nouveau cabinet médical
Devis	01/07/26	ENEDIS	1 404 € HT	Raccordement électricité rue Simone Veil
Devis	01/07/26	ENEDIS	1 404 € HT	Raccordement électricité place Huet et Peuvrel (1)
Devis	01/07/26	ENEDIS	1 404 € HT	Raccordement électricité place Huet et Peuvrel (2)
Devis	20/05/26	ENEDIS	1 404 € HT	Raccordement électricité rue Octave de Bénazé

M. RAMBERT précise que les devis d'ENEDIS correspondent aux raccordements des sanitaires, de la borne pour marché, de la borne pour véhicules électriques et du cabinet médical.

Informations diverses :

- La CCBR réduit la participation des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- M. BRIVOT est le référent pour la formation des élus et les informe sur leur droit à la formation, la démarche auprès de leur employeur, la question de la rémunération pendant la formation, le budget communal, les thèmes proposés par l'ARIC. Mme LEGAULT-DENISOT prévient les élus qu'il faut une identité numérique pour s'inscrire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h46.

**Signature de M. le Maire,
M. Georges DUMAS**

**Signature de Mme la secrétaire de séance,
Mme Karine RABOLION-LERAY**